



CONVENTION D'ENGAGEMENT INTERFÉDÉRALE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

Les organisations professionnelles du secteur du transport de personnes par taxi, ci-après dénommées collectivement « les Fédérations » ;

PRÉAMBULE

Après plusieurs concertations entre les Fédérations face aux inquiétudes croissantes suscitées par les évolutions réglementaires en cours, notamment dans le cadre des échanges avec la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) et du développement croissant de pratiques illégales par les plateformes et chauffeurs VTC.

Considérant la nécessité d'une réponse collective, structurée et unitaire de la profession,

Considérant l'enjeu de préserver un cadre d'exercice stable, équitable et respectueux des spécificités locales,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet d'acter l'engagement formel des Fédérations signataires dans le cadre d'un appel à la mobilisation nationale prévue à partir du 19 mai 2025, fondé sur des revendications communes, visant à défendre les intérêts collectifs des taxis face aux évolutions institutionnelles et réglementaires en cours.

Article 2 – Revendications communes

Les Fédérations s'accordent expressément sur les revendications suivantes, qui constituent le socle commun du mouvement :

1. Gel immédiat de la promulgation de la convention nationale actuellement en discussion avec la CNAM, en vue de préserver un espace de dialogue avec la profession et de permettre une réévaluation approfondie de ses dispositions ;

Les Fédérations exigent le maintien de la tarification au taximètre, appliquée conformément aux arrêtés préfectoraux en vigueur dans chaque département, afin de garantir le respect du principe de compétence locale en matière tarifaire, ainsi que la prise en compte des spécificités économiques territoriales.



2. Maintien de la tarification au taximètre sans harmonisation nationale imposée, et opposition à toute réforme visant à uniformiser les tarifs au détriment des réalités locales ;
3. Nomination d'un médiateur indépendant, en concertation avec les organisations professionnelles, chargé d'assurer une médiation équitable et transparente dans les échanges entre la profession et la CNAM ;
4. Demande au ministère des Transports de mettre en place des garanties réglementaires concrètes, assurant que la réglementation applicable aux transports de personnes (T3P) soit strictement respectée, et que les opérateurs VTC ainsi que leurs plateformes ne puissent en détourner les dispositions par des pratiques abusives ou des contournements réglementaires.

Article 3 – Engagements des Fédérations

Les Fédérations signataires s'engagent à :

- Relayer et soutenir publiquement le mot d'ordre de mobilisation établi sur la base de la présente convention ;
- Organiser et coordonner les actions dans un esprit de cohésion ;
- S'abstenir de toute initiative ou déclaration publique contraire aux termes de la présente convention, sans consultation préalable entre les parties.

Article 4 – Durée et effet

La présente convention prend effet à compter de sa signature et restera en vigueur jusqu'au terme de la mobilisation prévue à partir du 19 mai 2025 et des concertations éventuelles avec les pouvoirs publics. Elle pourra être reconduite ou adaptée d'un commun accord entre les signataires, en fonction de l'évolution des discussions avec les pouvoirs publics.

Fait le 8 mai 2025

Fédération Nationale des Artisans
du Taxi (FNAT)

Bernard CREBASSA
Président

Union Nationale des Taxis (UNT)

Rachid BOUDJEMA
Président

Fédération Nationale du Taxi
(FN DT)

Emmanuelle CORDIER
Présidente

Union Nationale des Industries
du Taxi (UNIT)

Armand JOSEPH-LOUDIN
Délégué Général

Fédération Nationale des Taxis
Indépendants (FN TI)

Jean-Claude GUERNEVE
Président